



DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction affaires juridiques et administratives ; bureau conventions, brevets et droit aux soins.*

**CIRCULAIRE N° 1228/DEF/DCSSA/AJA/CBDS relative aux tarifs des prestations du service de santé des armées.**

*Du 27 avril 2007*

NOR D E F E 0 7 5 0 8 4 0 C

---

*Référence :*

Instruction n° 400/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 23 mars 1993 (BOC, p. 2487 ; BOEM 620-6.1.1) modifiée.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Onze annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 1928/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 4 septembre 2003 (BOC, p. 6165 ; BOEM 620-6.1.7) et ses modificatifs des 1er avril 2004 (BOC, p. 2352), 12 août 2004 (BOC, p. 4685), 4 janvier 2005 (BOC, p. 186), 22 juin 2005 (BOC, p. 4312) et 18 novembre 2005 (BOC, p. 8476).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 620-6.1.7.

*Référence de publication :* BOC N°20 du 27 août 2007, texte 6.

---

**1. HOSPITALISATION.**

Les tarifs de remboursement des journées de traitement dans les établissements de soins du service de santé des armées sont fixés par arrêté ministériel, en application des dispositions de l'article R. 174-32 du code de la sécurité sociale.

**2. CONSULTATIONS, ACTES ET SOINS À TITRE EXTERNE.**

Les tarifs des consultations, soins, examens, analyses et traitements dispensés à titre externe sont facturés sur la base des nomenclatures et tarifs conventionnels applicables aux établissements publics de santé.

**3. PROTHÈSES DENTAIRES.**

Les bénéficiaires des prestations de prothèses dentaires sont limitativement énumérés par l'instruction de référence et plus particulièrement en son chapitre 3 (article 43.4.).

Les tarifs applicables aux prothèses dentaires sont fixés en annexe I.

**4. VACCINATIONS ET CONSULTATIONS DE MÉDECINE DES VOYAGES.**

Les tarifs applicables aux vaccinations et consultations de médecine des voyages dispensées dans les centres agréés du service de santé des armées sont fixés en annexe II.

#### 5. EXPERTISES DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AÉRONAUTIQUE.

Les tarifs des forfaits d'expertises du personnel navigant de l'aéronautique sont fixés en annexe III.

#### 6. TARIF ACCOMPAGNANT.

Le tarif d'hébergement des personnes accompagnant des hospitalisés est fixé en annexe IV.

#### 7. TARIFS DU GROUPEMENT MÉDICO-CHIRURGICAL « BOUFFARD » DE DJIBOUTI.

Les tarifs d'hospitalisation et de soins externes appliqués au groupement médico-chirurgical « Bouffard » (GMCB) de Djibouti sont fixés en annexe V.

#### 8. TARIFS DU CENTRE MÉDICAL INTERARMÉES DE DAKAR.

Les tarifs de la journée d'hospitalisation et des soins externes appliqués au centre médical interarmées de Dakar (CMIA) sont fixés en annexe VI.

#### 9. TARIFS DES FORFAITS TECHNIQUES DE SCANOGRAPHIE, D'IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE ET DE TOMOGRAPHIE À ÉMISSION DE POSITONS.

Le montant du forfait technique varie en fonction de l'année d'installation de l'appareil, de la classe à laquelle il appartient (appareil de scanographie, TEP) ou de la puissance de son champ magnétique (appareil d'IRM), ainsi que du nombre d'examens effectués. Au-delà du nombre d'examens correspondant à l'activité de référence, un forfait technique réduit s'applique.

Les tarifs d'actes de scanographie, de remnographie et de tomographie à émission de positons sont déterminés par l'addition d'un tarif par acte nomenclaturé et du forfait technique correspondant (scanner, IRM, TEP) rémunérant les coûts de fonctionnement de l'appareil installé.

Les tarifs des forfaits techniques pleins et réduits pour les actes de scanographie, pour les actes d'imagerie par résonance magnétique et pour les actes de tomographie à émission de positons sont respectivement définis en annexes VII, VIII et IX.

#### 10. ACTIVITÉS DE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE, MAMMAIRE ET ABDOMIDALE À VISÉE ESTHÉTIQUE.

Les tarifs des activités de chirurgie maxillo-faciale, mammaire et abdominale à visée esthétique sont fixés en annexe X.

#### 11. ACTIVITÉS « HORS NOMENCLATURE » DIVERSES.

Les tarifs de ces activités diverses sont fixés en annexe XI.

#### 12. CHAMP D'APPLICATION.

Les nouveaux tarifs ainsi définis s'appliquent aux prestations dispensées par les établissements de soins du service de santé des armées de métropole, dans le Centre principal d'expertise médicale du personnel navigant de l'aéronautique (CPEMPN) et par les établissements de soins implantés à Djibouti et à Dakar et prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

#### 13. ABROGATION.

La circulaire n° 1928/DEF/DCSSA/AAF/AAGDS du 4 septembre 2003, modifiée, relative aux tarifs des prestations du service de santé des armées est abrogée.



Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,  
directeur central du service de santé des armées,*

Bernard LAFONT.

**ANNEXE I.  
TARIFS DE PROTHÈSES DENTAIRES.**

**(Tous hôpitaux des armées)**

Nature acte.	Rappel Cotation sécurité sociale (SPR, SC ou K).	Tarifs Cotation sécurité sociale + supplément en euros
<b>1. PROTHÈSE DENTAIRE MOBILE</b>		
<b>Type prothèse résine.</b>		
1 - 2 - 3 dents	30 (SPR)	360,00
4 dents	35 (SPR)	385,00
5 dents	40 (SPR)	420,00
6 dents	45 (SPR)	440,00
7 dents	50 (SPR)	510,00
8 dents	55 (SPR)	515,00
9 dents	60 (SPR)	530,00
10 dents	65 (SPR)	570,00
11 dents	70 (SPR)	610,00
12 dents	75 (SPR)	640,00
13 dents	80 (SPR)	670,00
Complet 14 dents	85 (SPR)	760,00
Prothèse provisoire.	HN	En fonction du nombre de dents, même tarif que prothèse mobile.
Type plaque base métallique.	60 (SPR)*	260,00*
Observations.	*En fonction du nombre de dents, ajouter même cotation que prothèse mobile.	*En fonction du nombre de dents, ajouter même tarif que prothèse mobile.
<b>Réparations diverses.</b>		
Rebasage.	HN	100,00
Remplacement de façade.	8 (SPR)	85,00
Fracture.	10 (SPR)	90,00
Adjonction 1 dent ou 1 crochet sur résine.	10 (SPR)	90,00
Par élément supplémentaire.	5 (SPR)	10,75
Adjonction 1 dent ou 1 crochet sur PBM.	20 (SPR)	100,00
Par élément supplémentaire.	5 (SPR)	10,75
Fracture PBM.	15 (SPR) + HN selon devis.	
Adjonction 1 dent ou 1 crochet sur résine, après réparation de la PBM, par élément.	3 (SPR)	75,00
<b>2. PROTHÈSE DENTAIRE FIXE.</b>		
Couronne coulée (métal non précieux).	50 (SPR)	300,00
Couronne céramique (métal non précieux).	50 (SPR)	400,00
Pilier bridge (métal non précieux).	50 (SPR)	300,00
Pilier bridge céramique (métal non précieux).	50 (SPR)	400,00
Un à trois inter bridge (métal non précieux).	30 (SPR) (1)	150,00
Un à trois inter bridge (céramique métal non précieux).	30 (SPR) (1)	200,00

\_\_\_\_\_ Bulletin officiel des armées \_\_\_\_\_

Un à quatre inter bridge (métal non précieux).	35 (SPR) (2)	175,00
Un à quatre inter bridge (céramique métal non précieux).	35 (SPR) (2)	235,00
Avec incrustation vestibulaire céramique.	30 (SPR)	100,00
Dent provisoire résine ou composite.	HN	70,00

Nature acte.	Rappel Cotation sécurité sociale (SPR, SC ou K).	Tarifs Cotation sécurité sociale + supplément en euros.
Reconstitution coulée.	57 (SPR)	122,55
Reconstitution coulée avec clavette(s).	67 (SPR)	144,05
Reconstitution coulée avec céramique.	57 (SPR)	122,55
Incrustation d'alliage ou de céramique (inlay-onlay).		
1 face	6 (SC)	75,00
2 faces	9 (SC)	80,00
3 faces	15 (SC)	95,00
Wax up unitaire ou bridge par élément	HN	40,00
2 dents	HN	50,00
3 dents	HN	60,00
4 dents	HN	70,00
5 dents	HN	80,00
6 dents	HN	90,00
7 dents	HN	100,00
8 dents	HN	110,00
9 dents	HN	120,00
10 dents	HN	130,00
11 dents	HN	140,00
12 dents	HN	150,00
13 dents	HN	160,00
Bridge provisoire.	HN	Sur devis.
Bridge collé.	HN	Sur devis.
Observation.	Facturation du métal utilisé.	
<b>3. PROTHÈSE SUR IMPLANT.</b>		
Implant pour prothèse unitaire.	Hors nomenclature. Faire demande de prothèse par assimilation à la prothèse dentaire ou maxillo-faciale concernée.	Sur devis.
Implant pour prothèse type bridge.	Idem.	Sur devis.
Implant pour stabilisation de prothèse mobile.	Idem.	Sur devis.
Implant pour stabilisation ou fixation prothèse maxillo-faciale.	Idem.	Sur devis.
<b>4. PROTHÈSE RESTAURATRICE MAXILLO-FACIALE.</b>		
Observations.	Cotation sécurité sociale K ou D.	
Appareillage par obturateur. (prothèse dentaire éventuelle non comprise).		
Pour perforation palatine de moins de 1 cm.	25 (K)	180,00
Pour perte de substance maxillaire ou de la mandibule par prothèse partielle.	40 (K)	500,00



Pour perte de substance maxillaire ou de la mandibule par prothèse complète.	80 (K)	970,00
Pour perte de substance velo palatine.	100 (K)	740,00
Prothèse à étage pour résection élargie du maxillaire supérieur (prothèse dentaire non comprise) (doit faire l'objet d'un devis).	150 (K)	1 360,00
Prothèse de recouvrement de l'article.	60 (K) ou (D)	200,00
Appareillage de contention ou de réduction pré et post opératoire du maxillaire ou de la mandibule (résection chirurgicale ou greffe).	130 (K)	580,00
Appareillage par mobilisateur de la mandibule.	80 (K)	520,00
Appareillage par appui péri-crânien.	60 (K)	420,00
Appareillage par appareil guide sur une arcade.	40 (K)	460,00

Nature acte.	Rappel Cotation sécurité sociale (SPR, SC ou K).	Tarifs Cotation sécurité sociale + supplément en euros.
Appareillage par appareil fluide sur deux arcades.	80 (K)	780,00
Appareillage de distension des cicatrices vicieuses.	80 (K)	360,00
Appareillage porte radium ou appareil de protection des maxillaires pour radiations ionisantes.	80 (K)	350,00
Appareil de redressement nasal.	140 (K)	570,00
Moulage facial.	20 (K)	160,00
Prothèse plastique faciale épithèse nasale épithèse auriculaire épithèse OPH.	Entente préalable selon devis.	1 280,00
Protège-dent pour la pratique du sport.	HN	140,00
Plaque de Hawley.	HN	100,00
Plaque palatine.	HN	80,00
Guide chirurgical.	HN	80,00
Gouttière pour application de fluor.	HN	170,00
Gouttière pour application de fluor, en prévention des accidents radiothérapiques.	30 (K) ou (D)	170,00
Attelle de contention, dans les parodontopathies stabilisées après traitement.	40 (K) ou (D)	260,00
Prothèse attelle contention, dans les parodontopathies, quelque soit le nombre de dents ou de crochets et destinée à contenir toutes les dents mobiles.	70 (K) ou (D)	310,00
<b>5. AUTRE PROTHÈSE.</b>		
Bridge 3 éléments : 2 piliers + 1 inter.	130 (K)	660,00
Bridge 3 éléments : 2 piliers + 1 inter (NI - CR).	130 (K)	380,00
Bridge 3 éléments : 2 piliers + 1 inter + inter céramo métallique (métal non précieux).	130 (K)	870,00
Prothèse provisoire complète.	HN	1 520,00
Couronne coulée clavetée.	50 (SPR)	330,00
Plaque de surélévation en cas de S.A.D.A.M.	60 (K) ou (D)	430,00
Gouttière renforcée.	HN	170,00

**Nota.** En cas d'utilisation de métal précieux, celui-ci est facturé au patient en fonction de la quantité utilisée et de sa valeur. Le prix obtenu est ajouté au supplément pour obtenir un supplément global.

---

(1) Par assimilation à la cotation des prothèses dentaires adjointes de une à trois dents.

(2) Cas exceptionnel : par assimilation à la cotation des prothèses dentaires adjointes de une à quatre dents.

ANNEXE II.

**TARIFS DES VACCINATIONS ET CONSULTATIONS DE MÉDECINE DES VOYAGES.**

1. VACCIN ANTIAMARIL.

Vaccination avec consultation du voyageur : 50,00 euros.

Vaccination sans consultation du voyageur : 27,00 euros.

2. VACCIN ANTIRABIQUE.

Vaccination avec consultation du voyageur : 56,00 euros.

Vaccination sans consultation du voyageur : 33,00 euros.

3. VACCIN ANTIMÉNINGOCOCCIQUE.

Vaccination avec consultation du voyageur : 57,00 euros.

Vaccination sans consultation du voyageur : 34,00 euros.

4. VACCIN ENCÉPHALITE JAPONAISE (1).

Vaccination avec consultation du voyageur : 77,00 euros.

Vaccination sans consultation du voyageur : 54,00 euros.

5. CONSULTATION DU VOYAGEUR (2).

Consultation du voyageur sans vaccination : 23,00 euros.

---

(1) Une seule consultation du voyageur sera enregistrée pour l'ensemble des injections.

(2) Il est rappelé que cette consultation n'est pas prise en charge par l'assurance maladie.

ANNEXE III.

**TARIFS DES FORFAITS D'EXPERTISES DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AÉRONAUTIQUE.**

<b>Types d'examens.</b>	<b>Tarifs.</b>
Visite d'admission PNT.	450,00 euros.
Visite standard PNT.	200,00 euros.
Visite approfondie PNT.	280,00 euros.
Visite d'expertise partielle PNT ou PNC.	100,00 euros.
Visite d'admission PNC.	380,00 euros.
Visite de renouvellement PNC.	220,00 euros.
Visite d'expertise de classe 2.	100,00 euros.
Recherche de toxiques urinaires.	60,00 euros.
Visite intermédiaire ou complémentaire.	gratuit.

**PNT** : Personnel navigant technique.

**PNC** : Personnel navigant commercial.

ANNEXE IV.  
**TARIF ACCOMPAGNANT.**

Le tarif d'hébergement des personnes accompagnant des hospitalisés est fixé à 35,00 euros.

Cette prestation n'est pas prise en charge par les organismes de sécurité sociale.

ANNEXE V.

**TARIFS DU GROUPEMENT MÉDICO-CHIRURGICAL « BOUFFARD » DE DJIBOUTI.**

**Hospitalisations.**

Services.		Tarif normal.	FJH.	Tarif adapté.
Chirurgie.	Chirurgie générale.	610,00 euros	16,00 euros	166,00 euros
	Maternité.			
	Réanimation.			
	ORL.			
	Ophtalmologie.			
	Médecine.	460,00 euros	16,00 euros	166,00 euros

**Soins externes.**

Les tarifs des soins externes sont déterminés en appliquant un coefficient aux valeurs des lettres-clés ci-dessous. La cotation des actes réalisés par les médecins s'inspire de la cotation fixée par l'ancienne NGAP.

Actes pratiqués par les :	Lettres Clefs.	Tarifs.
Médecins.	C	21,00 euros *
	CS	23,00 euros
	CN PSY	34,30 euros
	K	1,92 euros
	KE	1,89 euros
	KC	2,09 euros
Laboratoires.	B	0,27 euros
Radiologues.	Z1	1,62 euros
	Z3	1,33 euros
Chirurgiens dentistes.	C	21,00 euros
	DC	2,09 euros
	SC	2,41 euros
Sages-femmes.	C	15,30 euros
	SF	2,65 euros
	SFI	2,18 euros
Infirmiers.	AMI	2,90 euros

**\* à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 : 22,00 euros.**

ANNEXE VI.  
**TARIFS DU CENTRE MÉDICAL INTERARMÉES DE DAKAR.**

**Hospitalisations.**

Le tarif de la journée d'hospitalisation au CMIA de Dakar est fixé à 460,00 euros.

**Soins externes.**

Les tarifs des soins externes sont déterminés en appliquant un coefficient aux valeurs des lettres-clés ci-dessous. La cotation des actes réalisés par les médecins s'inspire de la cotation fixée par l'ancienne NGAP.

<b>Lettres-cléfs.</b>	<b>Tarifs.</b>
C	Gratuit
B	0,27 euros
K	1,92 euros
AMI	2,90 euros
DC	2,09 euros
SC	2,41 euros
ZD	1,33 euros
Z3	1,33 euros

ANNEXE VII.

**TARIFS DES FORFAITS TECHNIQUES DES ACTES DE SCANOGRAPHIE.**

Compte tenu des caractéristiques présentées par les appareils en service dans les établissements hospitaliers du service de santé des armées, les montants des forfaits techniques sont fixés conformément au tableau suivant :

1. APPAREIL AMORTI.

Établissement.	Date d'installation.	Activité annuelle de référence (AAR).	Forfait technique applicable pour un nombre annuel d'actes situé en dessous ou au dessus de l'AAR.	
			< AAR	> AAR
HIA Sainte-Anne, Toulon.	Juillet 1997.	6000 actes.	73,21 euros.	61,25 euros.

2. APPAREILS NON AMORTIS, TOUTES CLASSES.

Établissement.	Date d'installation.	AAR.	Forfait technique applicable pour un nombre annuel d'actes situé en dessous ou au dessus de l'AAR.	
			< AAR	> AAR
HIA Laveran, Marseille.	Octobre 2005	6000 actes	103,09 euros	61,25 euros
HIA C. Tonnerre, Brest.	Novembre 2005	6000 actes	103,09 euros	61,25 euros
HIA Bégin, Saint-Mandé.	Février 2000	6350 actes	103,09 euros	61,25 euros
HIA Sainte-Anne, Toulon.	Décembre 2000	6000 actes	103,09 euros	61,25 euros
HIA Percy, Clamart.	Mars 2002	6350 actes	103,09 euros	61,25 euros
HIA Desgenettes, Lyon.	Décembre 2002	6000 actes	103,09 euros	61,25 euros
HIA Val-de-Grâce, Paris.	Février 2004	6700 actes	103,09 euros	61,25 euros
HIA Legouest, Metz.	Mars 2004	6000 actes	103,09 euros	61,25 euros
HIA R. Picqué, Bordeaux.	Août 2004	6000 actes	103,09 euros	61,25 euros



**ANNEXE VIII.  
TARIFS DES FORFAITS TECHNIQUES DES ACTES D'IMAGERIE PAR RÉSONANCE  
MAGNÉTIQUE.**

Compte tenu des caractéristiques présentées par les appareils en service dans les établissements hospitaliers du service de santé des armées, les montants des forfaits techniques sont fixés conformément au tableau suivant :

**1. APPAREIL AMORTI.**

Établissement.	Date d'installation.	Champ magnétique (tesla).	Activité annuelle de référence (AAR).	Forfait technique applicable pour un nombre annuel d'actes situé en dessous ou au dessus de l'AAR.	
				< AAR	> AAR
HIA du Val-de-Grâce, Paris.	Juin 1997	1,5 T.	4500 actes	178,54 euros	83,97 euros
HIA Sainte-Anne, Toulon.	Décembre 1997	1,5 T.	4500 actes	160,60 euros	83,97 euros
HIA Bégin, Saint-Mandé.	Août 1998	1,5 T.	4500 actes	171,06 euros	83,97 euros

**2. APPAREILS NON AMORTIS, TOUTES CLASSES.**

Établissement.	Date d'installation.	Champ magnétique (tesla).	Activité annuelle de référence (AAR).	Forfait technique applicable pour un nombre annuel d'actes situé en dessous ou au dessus de l'AAR.	
				< AAR	>AAR
HIA Laveran, Marseille.	Juin 2001	1,5 T.	4500 actes	222,61 euros	83,97 euros
HIA Desgenettes, Lyon.	Juin 2002	1,5 T.	4500 actes	222,61 euros	83,97 uros
HIA Percy, Clamart.	Juin 2002	1,5 T.	4500 actes	232,32 euros	83,97 euros
HIA C. Tonnerre, Brest.	Juin 2003	1,5 T.	4500 actes	222,61 euros	83,97 euros
HIA Legouest, Metz.	Mai 2004	1,5 T.	4500 actes	222,61 euros	83,97 euros
HIA du Val-de-Grâce, Paris.	Juillet 2004	3 T.	4500 actes	239,79 euros	83,97 euros
HIA R. Picqué, Bordeaux.	Août 2004	1,5 T.	4500 actes	222,61 euros	83,97 euros



**ANNEXE IX.  
TARIFS DES FORFAITS TECHNIQUES DES ACTES DE TOMOGRAPHIE À ÉMISSION DE  
POSITONS.**

Établissement.	Date d'installation.	Activité annuelle de référence (AAR).	Forfait technique applicable pour un nombre annuel d'actes situé en dessous ou au dessus de l'AAR.	
			< AAR	> AAR
HIA du Val de Grâce, Paris.	Avril 1999	1000 actes	1000 euros	550 euros
HIA Sainte-Anne, Toulon.	Décembre 2005	1000 actes	1000 euros	550 euros

**Nota.** Les tarifs des examens de tomographie à émission de positons (TEP) effectués à l'Hôpital d'instruction des armées (HIA) du Val de Grâce ainsi qu'à l'HIA Sainte-Anne sont déterminés par l'addition d'un tarif par acte et d'un **forfait technique couvrant les coûts de fonctionnement de l'appareil ainsi que la fourniture du médicament radio-pharmaceutique.**

ANNEXE X.

**TARIFS DES ACTES DE CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE, MAMMAIRE ET ABDOMINALE À VISÉE ESTHÉTIQUE.**

Activités.	Tarifs (par jour hors FJH).
Blépharoplastie supérieure bilatérale.	1 000,00 euros
Blépharoplastie inférieure bilatérale.	1 000,00 euros
Blépharoplastie inférieure et supérieure bilatérale.	1 500,00 euros
Rhinoplastie (pointe).	1 500,00 euros
Rhinoplastie avec ostéotomie.	1 500,00 euros
Apposition modélante de l'étage moyen de la face.	1 500,00 euros
Lissage (lifting) cervicofacial bilatéral avec platysmaplastie.	1 000,00 euros
Lifting centro-facial.	1 000,00 euros
Greffon osseux autogène cortico-spongieux (chirurgie pré implantaire).	1 500,00 euros
Séance d'injection de toxine botulique au niveau de la face.	300,00 euros
Lipoaspiration inframentonnaire.	300,00 euros
Injection secondaire sous cutanée sus-faciale de tissu adipeux autologue au niveau du visage.	500,00 euros
Acte chirurgical complémentaire après chirurgie esthétique.	150,00 euros
Chirurgie d'augmentation mammaire par implant bilatérale.	1 000,00 euros
Chirurgie de pose mammaire bilatérale.	1 000,00 euros
Dermolipectomie abdominale.	1 000,00 euros

**Nota. Ces activités ne sont pas prises en charge par les organismes d'assurance maladie** : un dépôt de provision équivalent au montant des soins est obligatoirement versé préalablement à la réalisation desdits soins.

**ANNEXE XI.  
TARIFS D'ACTES DIVERS « HORS NOMENCLATURE ».**

<b>Activités.</b>	<b>Tarifs.</b>
<b>Psychologie.</b>	
Consultation du psychologue	6,00 euros
<b>Psychomotricité.</b>	
Séance du psychomotricien	18,00 euros
<b>Ergothérapie.</b>	
Séance de l'ergothérapeute	18,00 euros
<b>Dermatologie.</b>	
Laser (couperose) nez	50,00 euros
Laser (couperose) pommette	75,00 euros
Laser (couperose) joue	100,00 euros
<b>ORL.</b>	
Equitest	96,00 euros
<b>Autres.</b>	
Ostéodensitométrie (actes ne répondant pas aux conditions de remboursement de l'assurance maladie)	40,00 euros
Fibroscan	60,00 euros

**Nota.** Ces activités ne sont pas prises en charge par les organismes d'assurance maladie.